

<http://www.fortcoulonge.qc.ca/ADOPTION-DU-REGLEMENT-2018-244>



ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-244

- Avis publics - Avis -



Date de mise en ligne : mercredi 2 mai 2018

Copyright © Village de FORT-COULONGE - Tous droits réservés

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-244

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-244

Avis vous est donné par la soussignée directrice générale adjointe de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge, qu'à la séance ordinaire du 9 mai 2018, le conseil adoptera, par résolution, le règlement numéro 2018-244 intitulé

RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT TOUT RÈGLEMENT ANTÉRIEUR CONCERNANT LA CRÉATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Toute personne désireuse de prendre connaissance dudit règlement peut le faire à la municipalité du village de Fort-Coulonge au 134 rue Principale durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi entre 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h.

DONNÉ À FORT-COULONGE, QUÉBEC, CE 2e jour du mois de mai deux mille dix-huit.

RENÉE LANCE

Directrice générale adjointe